



PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie pour dépose de benne, matériaux et engin de levage

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 12 octobre 2022, d'obtention d'un arrêté de police de la circulation, présentée par M. Vincent RACOUPEAU, domicilié 9 chemin des Landes 44690 LA HAIE FOUASSIERE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Vincent RACOUPEAU est autorisé à occuper le domaine public du Lundi 14 novembre 2022 et ce pour 12 jours, soit jusqu'au 25 novembre 2022), afin de déposer une benne, matériaux et engin de levage dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, au n°2 bis rue des Palmiers, La Cognardière à Le Pallet (44330).

La circulation sera interdite sur une partie de la rue des Palmiers (du n°2 au n°4).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier.

La benne, les matériaux et l'engin de levage devront être déposés de façon à ne pas s'opposer à l'intervention des véhicules de collecte des ordures ménagères ou de ceux des services d'Incendie et de Secours.

Le balisage de ladite benne devra être réalisé de façon à permettre sa visibilité de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de M. Vincent RACOUPEAU.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

18 OCT. 2022

Au Pallet, le 17 octobre 2022

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier BINEAU